

CONVENTION DE STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Entre les soussignés :

- **L'entreprise** (NOM)
Nature de l'activité de l'entreprise
Adresse complète
- Téléphone : Représentée par (NOM et fonction)
- **ET Le collège Louise Weiss de Nozay représenté par le Principal, Monsieur EPHRITIKHINE.**
- **Maître de stage - Monsieur ou Madame**
Adresse du lieu de stage de l'élève
Adresse mail du maître de stage :
Téléphone : _____ Poste : _____
- **Responsables légaux : Monsieur et Madame**
- Responsables de l'élève :
- Date de naissance : _____ Classe : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention.

Le stage éducatif en entreprise constitue pour les élèves une approche du monde du travail et du fonctionnement de l'entreprise. Il fait partie intégrante de la formation des élèves.

ARTICLE 2 - Principe du stage.

Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise ou de l'organisme concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

ARTICLE 3 - Modalités du stage.

Le stage dure **05 jours** et se déroulera : **du 14/12/2020 au 18/12/2020 inclus.**

La durée de travail des élèves ne peut excéder **30 heures par semaine ni 7 heures par jour**. Pour chaque période de 24 heures, un repos quotidien doit être fixé à 14 heures consécutives au minimum. Au-delà de quatre heures et demie de travail continu, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes. **Les horaires journaliers des élèves mineurs ne peuvent prévoir leur présence sur le lieu de stage avant 6h00 du matin et après 20h00 le soir.** Cette disposition ne souffre aucune dérogation.

HORAIRES JOURNALIERS DE L'ÉLÈVE

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

ARTICLE 4 - Installation.

L'élève ne pourra, en aucun cas, accéder à des machines ou installations dangereuses ou à des produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R 234-11 à R 234-21 du code du travail.

ARTICLE 5 - Statut de l'élève.

Les stagiaires demeurent sous statut scolaire durant leur formation en entreprise. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération. Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 - Devoirs de l'élève.

L'absence ou le retard du stagiaire doit être signalé(e) dès que possible à l'entreprise et au collège par l'élève ou sa famille. La production d'une justification est souhaitable.

ARTICLE 7 - Assurance.

En complément à la couverture individuelle des risques de l'élève, le chef d'établissement contracte une assurance spécifique auprès de la M.A.I.F. couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de son stage dans l'entreprise. Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle pourrait être engagée.

ARTICLE 8 - Déclaration d'un accident.

En application des dispositions des articles L.412-8, 2a et D.412-6 du Code de la Sécurité sociale, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement scolaire dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard sous 24 heures.

ARTICLE 9 - Déroulement de la période de stage.

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention. Ils arrêteront les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas d'absences ou de manquement à la discipline. En cas d'inadaptation manifeste du stagiaire, il pourra être mis fin au stage en entreprise.

ARTICLE 10 - Organisation et Suivi de stage.

L'équipe pédagogique du collège, direction et professeurs, est responsable de l'organisation matérielle du stage et de son contenu pédagogique. Elle assurera une liaison avec l'entreprise en prenant contact par téléphone ou en se rendant sur le lieu de stage de l'élève.

Date ___ / ___ / 2020

Le Chef d'Entreprise

Date ___/___/2020

Le responsable légal de l'élève

Date ___/___/2020

Le Chef d'Etablissement

**Signature
Et cachet de l'entreprise**

M. Mme

Eric EPHRITKHINE

Principal Collège Louise Weiss